

## EQUIVALENCE DES DIPLOMES

Faire reconnaître un diplôme ou un niveau d'étude étranger peut être utile dans deux cas de figure :

- poursuivre ses études
- chercher un emploi : c'est l'objet de cette fiche.

Il faut retenir qu'il n'existe pratiquement aucun principe d'équivalence entre diplôme étranger et diplôme français. Par contre, il existe des procédures pour faire attester du niveau du diplôme possédé et ce sont les rectorats qui sont le plus souvent chargés de cette attestation, que la personne soit ressortissant de l'Union Européenne ou non.

Il faut noter ensuite que des procédures peuvent être différentes selon que l'on est étranger ressortissant de l'Union Européenne ou non, et que l'on postule pour une profession réglementée ou non . Le domaine est complexe et en cours d'harmonisation, tout au moins en ce qui concerne l'Union Européenne.

### 1 - Professions non réglementées

Lorsque la profession n'est pas réglementée, c'est à l'employeur d'apprécier le diplôme ou le niveau professionnel présenté par le candidat. Par contre, il est toujours possible de faire attester de son niveau de diplôme en s'adressant :

- **au Ministère de l'Education Nationale**

par courrier , pour les titulaires de diplômes d'enseignement secondaire professionnels (CAP, BEP, BP et Bac Professionnel)  
Ministère de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche  
Direction de l'enseignement scolaire  
Sous-direction des formations professionnelles  
Bureau DESCO A6  
110 rue de Grenelle  
75007 Paris

- **Au Ministère de l'Agriculture et de la Pêche**

pour les diplômés de l'enseignement secondaire agricole  
Sous direction de la politique des formations, de l'enseignement général, technologique et professionnel  
Bureau des évaluations, des concours et des diplômes  
1 ter av de Lowenfdal  
75349 Paris 07 SP  
01 49 55 49 55

avec un dossier comportant :

- une demande écrite
- les photocopies de l'original du diplôme et de la traduction effectuée par un traducteur assermenté pour les diplômes rédigés en langue étrangère
- un descriptif de la formation suivie (durée, matières, ...)

## **2 - Profession réglementées**

Il existe des professions réglementées : c'est à dire que leur exercice nécessite obligatoirement la possession du diplôme ou de certains titres de formation.

### **Pour l'Union Européenne**

La législation communautaire a prévu une reconnaissance automatique des diplômes pour quelques professions relevant essentiellement du domaine médical ou para-médical. Pour les autres professions réglementées, il a été institué un système général de reconnaissance des diplômes, permettant à toute personne pleinement qualifiée d'obtenir la reconnaissance de ses qualifications professionnelles, afin d'exercer la profession réglementée.

Il peut néanmoins exister des "mesures compensatoires" en cas de différences importantes entre la formation reçue par le ressortissant et celle de la France. Il est possible de s'adresser aux différents services spécialisés mentionnés ci dessous :

Et si la personne a des difficultés à faire reconnaître à sa juste valeur sa qualification et à obtenir un emploi correspondant, elle peut s'adresser au Centre National d'Information rattaché au réseau NARIC (National Academic Recognition Information Centers) du pays d'accueil.

## **3 - Autres**

Pour les professions suivantes, qui sont réglementées, (liste tirée du site [education.gouv.fr](http://education.gouv.fr)) , il faut s'adresser aux services mentionnés ci-dessous lorsque l'on veut s'installer en France pour exercer.

### **▪ Les professions médicales**

Ministère de l'emploi et de la solidarité  
DHOS MA  
Bureau de l'exercice médical  
1, Place Fontenoy  
75350 PARIS CEDEX 07 SP  
Tél : 01.40 56 45 72

### **▪ La profession de psychologue**

Ministère de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche  
Direction de l'enseignement supérieur  
Bureau des formations universitaires générales et technologiques (DES A 10)  
97-99, rue de Grenelle - 75007 Paris  
Tél : 01.55.55.10.10

### **▪ La profession de vétérinaire**

Ministère de l'agriculture et de la pêche  
Bureau des évaluations, des concours et des diplômes  
1 ter avenue de Lowendal  
75349 PARIS 07 SP  
Tél : 01.49.55.52.79 ou 01.49.55.57.40

▪ **Les professions paramédicales**

Ministère de l'emploi et de la solidarité  
DHOS P2  
Bureau des professions paramédicales  
1, place Fontenoy  
75350 PARIS CEDEX 07 SP  
Tél : 01.40.56.52 98

**La profession d'architecte et de géomètre-expert**

Ministère de la culture et de la communication  
Direction de l'architecture  
Bureau des relations avec les professions  
8, rue Vivienne  
75002 PARIS  
Tél : 01.40.15.32.95

▪ **La profession d'expert-comptable**

Ministère de l'économie, des finances et de l'industrie  
Direction générale des impôts  
Service des opérations fiscales et foncières  
Bureau III B3 - Télédocus 973  
139, rue de Bercy  
75574 PARIS CEDEX 12  
Tél : 01.53.18.11.25

▪ **Les professions de la mer**

Ministère de l'équipement, des transports et du logement  
Bureau de l'éducation maritime  
3, place Fontenoy  
75700 PARIS 07 SP  
Tél : 01.44.49.80.00

▪ **Les professions juridiques** (sauf les commissaires aux comptes, les agents immobiliers et les conseils en propriété industrielle)

Ministère de la justice  
Direction des services judiciaires  
Bureau de la gestion des professions (M2)  
13, place Vendôme  
75042 PARIS CEDEX 01  
Tél : 01.44.77.63.67

▪ **La profession de commissaire aux comptes**

Ministère de la justice  
Bureau du droit civil général et commercial  
13, place Vendôme  
75042 PARIS CEDEX 01  
Tél : 01.44.77.63.99

▪ **La profession d'agent immobilier**

Ministère de la justice  
Bureau du droit immobilier  
13, place Vendôme  
75042 PARIS CEDEX 01  
Tél : 01.44.77.64.88 ou 89

▪ **La profession de conseil en propriété industrielle**

Institut national de la propriété industrielle  
26 bis, rue de Saint-Pétersbourg  
75008 PARIS  
Tél : 01.42.94.57.43

▪ **La profession de guide interprète conférencier national**

Ministère de l'équipement, des transports et du logement  
Sous-Direction des politiques touristiques  
Bureau des industries touristiques  
2, rue Linois  
75740 PARIS Cedex 15  
Tél : 01.44.37.36.38

**4 - Les concours administratifs pour les ressortissants de l'Union Européenne**

Ceux qui souhaitent se présenter à un concours administratif doivent présenter leur dossier à l'administration de leur choix, au sein de laquelle il existe une commission d'experts qui statue sur la valeur des diplômes présentés au regard de leur administration